



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 9 juin 2020 à 17 h 30, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-004 du 15 mars 2020 émis par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la présente séance se tient à huis clos et par vidéoconférence à laquelle sont présents :

Mesdames Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, Messieurs Mario Lasalle, maire de Crabtree, Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Alain Beaudry, maire de Joliette, Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, tous formant quorum sous la présidence de M. Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Est également présente, Madame Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

114-06-2020

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu que la séance débute à 17 h 30.

115-06-2020

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant le point 5.6 Positionnement face aux mandats de priorisation confiés aux espaces régionaux d'accélération et de croissance et le point 10.1 Démarche de compensation aux gouvernements fédéral et provincial – COVID-19

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2020
- 4 Période de questions
- 5 Administration
 - 5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer
 - 5.2 Émission d'une carte de crédit VISA Corporative pour la directrice de la division transport
 - 5.3 Projet de règlement numéro 470-2020 relatif aux comités de sélection en matière d'adjudication des contrats
 - 5.4 Modification du statut d'emploi de l'aménagiste à temps partiel
 - 5.5 Priorités du Conseil et de la direction générale
- 6 Aménagement
 - 6.1 Adoption du bilan 2019-2020 : Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
 - 6.2 Autorisation des travaux – remise en état d'un cours d'eau et aménagement d'un ponceau à la municipalité de Sainte-Mélanie
 - 6.3 Autorisation des travaux dans un cours d'eau – remplacement d'un ponceau sur la rue Claveau à la municipalité de Sainte-Mélanie
 - 6.4 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
- 7 Gestion des matières résiduelles
 - 7.1 Appel d'offres – écocentre
 - 7.2 Rapport annuel du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)
- 8 Transport
 - 8.1 Modification de l'horaire pour la période estivale – circuit 50



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

8.2 Modification de l'horaire pour la période estivale -- circuits urbains

8.3 Projet de règlement concernant la modification du parcours du trajet du circuit 125

9 Rapport, compte rendu ou bilan déposé

9.1 Dépôt du procès-verbal non approuvé de la séance ordinaire du comité administratif du 28 mai 2020

10 Varia

11 Période de questions

12 Levée de la séance

116-06-2020

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2020

Sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2020 soit adopté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus puisque la présente séance se déroule par vidéoconférence à huit clos.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

117-06-2020

5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Sur la proposition de Mme Céline Geoffroy, il est unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués d'une somme de 87 235,28 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 1 244 383,98 \$ et en autorise le paiement.

118-06-2020

5.2 ÉMISSION D'UNE CARTE DE CRÉDIT VISA CORPORATIVE POUR LA DIRECTRICE DE LA DIVISION TRANSPORT

CONSIDÉRANT QUE certains achats de la division transport ne peuvent se faire qu'en ligne ou en personne avec paiement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE la directrice de la division transport a un pouvoir de dépenser de 5 000 \$ selon le règlement de suivi budgétaire 433-2017;

CONSIDÉRANT QUE le compte corporatif de carte de crédit est revu et approuvé à chaque séance du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :

- 1- De demander une carte de crédit corporative VISA Desjardins au nom de Mme Tanya Grenier, directrice de la division transport avec une limite de 5 000 \$.

119-06-2020

5.3 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 470-2020 RELATIF AUX COMITÉS DE SÉLECTION EN MATIÈRE D'ADJUDICATION DES CONTRATS

Conformément à l'article 445 du Code municipal, M. Marc Corriveau donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 470-2020 relatif aux comités de sélection en matière d'adjudication des contrats.

120-06-2020

5.4 MODIFICATION DU STATUT D'EMPLOI DE L'AMÉNAGISTE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail au sein du service d'aménagement a été étudiée;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Joliette a étudié les tâches du service d'aménagement et recommande aux membres du conseil l'embauche de M. Ludovic Bouchard à raison de 5 jours par semaine.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Françoise Boudrias, il est unanimement résolu :

1. De changer le statut d'employé à temps partiel de M. Ludovic Bouchard au statut de temps plein, soit 33,75 heures par semaine au lieu de 26,25 heures.
2. Que la date de début du changement de statut soit à la discrétion de la direction générale.
3. Que copie de la présente résolution soit transmise au service de la comptabilité, à M. Ludovic Bouchard et au syndicat SCFP – local 5215.

121-06-2020

5.5 PRIORITÉS DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT le dépôt d'un tableau aux membres du comité administratif lors de la rencontre du 28 mai 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif d'adopter les priorités présentées et selon la résolution CA045-05-2020.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu :

D'adopter les priorités présentées et que la direction générale en assure le suivi.

122-06-2020

5.6 POSITIONNEMENT FACE AUX MANDATS DE PRIORISATION CONFIÉS AUX ESPACES RÉGIONAL D'ACCÉLÉRATION ET DE CROISSANCE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de loi 122 sanctionné en juin 2017, le gouvernement reconnaît que les municipalités et les MRC constituent des gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales, une Municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région de Lanaudière ont fait le choix de déléguer une partie de leur compétence en développement régional à la Table des préfets de Lanaudière afin de soutenir la concertation inter-MRC ainsi qu'avec les partenaires socioéconomiques;

CONSIDÉRANT QUE cette délégation est officialisée par une entente de délégation liant les 6 MRC de la région et la Table des préfets et que le renouvellement de cette entente a été autorisé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation par un arrêté ministériel daté du 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de cette entente, la Table des préfets a entre autres le mandat *d'agir en tant qu'organisme consultatif auprès de tout ministère, mandataire ou organisme dédié au développement régional du territoire de la région de Lanaudière;*



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière a été désignée par les MRC en tant que comité porteur de la démarche d'identification des priorités régionales de développement dans le cadre de la révision de la *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022* ainsi qu'à titre de comité de sélection des projets soutenus par le Fonds d'appui au rayonnement des régions;

CONSIDÉRANT QU' à ce titre et à la demande de la ministre, la Table des préfets a procédé, à l'automne 2019, à la révision des priorités régionales de développement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la planification de la relance économique suivant la crise sanitaire liée à la COVID-19, la ministre déléguée au développement régional a fait le choix de confier aux *Espaces régionaux d'accélération et de croissance* ainsi qu'aux *Pôles d'économie sociale* de chacune des régions du Québec l'animation d'une démarche de réflexion quant aux priorités régionales associées à la relance;

CONSIDÉRANT QUE dans la région de Lanaudière, *l'espace régional d'accélération et de croissance* est porté par Lanaudière Économique, organisme dont le conseil d'administration est majoritairement constitué des directeurs des organismes de développement économique de chacune des 6 MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, les Tables régionales d'élus sont reléguées au rôle de figurant et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel quant aux priorités et aux projets identifiés;

CONSIDÉRANT QUE les priorités régionales de développement ont déjà été identifiées par une large consultation des partenaires et que les travaux lancés par la ministre devraient obligatoirement s'articuler en cohérence avec celles-ci.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

1. De signifier à la ministre déléguée au Développement économique régionale le manque de considération dont elle fait preuve en regard de la gouvernance de proximité.
2. D'exiger que la démarche soit menée conjointement avec la Table des préfets, les *Espaces d'accélération et de croissance* et les *Pôles d'économie sociale*.
3. D'exiger de la ministre que celle-ci demande aux espaces d'accélération et de croissance que les priorités et les projets structurants identifiés dans le cadre de la démarche soient conditionnels à l'adoption de ceux-ci par la Table des préfets de Lanaudière.
4. De réitérer la volonté de la région de Lanaudière que tout dossier à caractère régional transite par la Table des préfets de Lanaudière à titre d'instance de concertation politique du territoire.
5. De transmettre copie de la présente résolution au ministre de l'Économie et de l'Innovation et ministre responsable de la région de Lanaudière, à la ministre déléguée au Développement économique régional, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés provinciaux de Lanaudière, à la Fédération québécoise des Municipalités, à l'Union des Municipalités du Québec, aux directions régionales du ministère de l'Économie et de l'Innovation et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'aux directions des 5 autres MRC de la région.

6. AMÉNAGEMENT

123-06-2020

6.1 ADOPTION DU BILAN 2019-2020 : PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a résolu en septembre 2018 de signer l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans la région de Lanaudière;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a déposé les documents requis par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour le bilan annuel.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Marc Corriveau, il est unanimement résolu :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil de la MRC de Joliette adopte le registre annuel des projets 2019-2020 (annexe 5) du Programme d'aménagement durable des forêts de la région de Lanaudière, comme présenté.
3. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ce registre annuel des projets 2019-2020 du Programme d'aménagement durable des forêts de la région de Lanaudière.
4. Que le Conseil de la MRC de Joliette adopte le rapport financier 2019-2020 (annexe 6) du Programme d'aménagement durable des forêts de la région de Lanaudière, comme présenté.
5. Que copie électronique et copie conforme de la présente résolution ainsi qu'une copie du registre annuel des projets 2019-2020 signée soient transmises à la MRC de Matawinie.

124-06-2020

6.2 AUTORISATION DES TRAVAUX – REMISE EN ÉTAT D'UN COURS D'EAU DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions la Loi et du *Règlement sur l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette (règlement numéro 444-2018)*, le Conseil des maires est l'organisme municipal compétent en la matière;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'*Entente sur l'application du règlement*, la Municipalité de Sainte-Mélanie est responsable de l'application du règlement, de la gestion des travaux et du recouvrement des créances;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à remettre en état un cours d'eau apparaissant au *Plan des cours d'eau du Schéma d'aménagement et de développement révisé* et situé sur une terre en culture (*lot 6 314 729 du cadastre du Québec*) à Sainte-Mélanie;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis des travaux, préparés par un ingénieur, prévoient aussi une stabilisation de la rive afin de prévenir l'érosion, le tout dans le but de maintenir l'écoulement normal des eaux.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Françoise Boudrias, il est unanimement résolu :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. Que la présente résolution autorise la réalisation de remise des travaux d'aménagement d'un cours d'eau situé sur le lot 6 314 729 du cadastre du Québec à Sainte-Mélanie.
3. Que la Municipalité de Sainte-Mélanie s'assure que les travaux ne nécessitent aucune autre autorisation découlant de l'application d'une autre loi ou règlement, comme l'exige le *Règlement sur l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette (règlement numéro 444-2018)*.

125-06-2020

6.3 AUTORISATION DES TRAVAUX DANS UN COURS D'EAU – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LA RUE CLAVEAU DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions la Loi et du *Règlement sur l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette (règlement numéro 444-2018)*, le Conseil des maires est l'organisme municipal compétent en la matière;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'*Entente sur l'application du règlement*, la Municipalité de Sainte-Mélanie est responsable de l'application du règlement, de la gestion des travaux et du recouvrement des créances;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à remplacer un ponceau situé sur la rue Claveau à Sainte-Mélanie (*lot 5 612 432 du cadastre du Québec*);
- CONSIDÉRANT QUE cet ouvrage permet la traverse d'un cours d'eau identifié au *Plan des cours d'eau du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette*;
- CONSIDÉRANT QUE les plans et devis des travaux, préparés par un ingénieur, prévoient aussi une stabilisation de la rive afin de prévenir l'érosion, le tout dans le but de maintenir l'écoulement normal des eaux.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Françoise Boudrias, il est unanimement résolu :
- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
 - 2- Que la présente résolution autorise la réalisation de travaux de remplacement d'un ponceau situé sur la rue Claveau à Sainte-Mélanie (*lot 5 612 432 du cadastre du Québec*).

126-06-2020

6.4 PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

- CONSIDÉRANT les nouvelles exigences du programme Plan d'intervention en infrastructures routières locales;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette désire réaliser son plan d'intervention qui permet notamment aux municipalités et villes visées d'avoir accès à des programmes de subventions pour les routes des niveaux 1 et 2;
- CONSIDÉRANT la démarche déjà effectuée dans ce programme avant l'annonce des nouvelles exigences;
- CONSIDÉRANT QUE le guide du Plan d'intervention en infrastructures routières locales définit clairement les 7 étapes de réalisation;
- CONSIDÉRANT QU' il est impératif pour la MRC de Joliette d'obtenir un plan rapidement;
- CONSIDÉRANT QUE les données recueillies pourront servir à d'autres fins, notamment pour soutenir la gestion pro-active des routes visées et plus largement dans le cadre d'une démarche de gestion des actifs;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux reliés à ce plan sont assumés entièrement par une subvention;
- CONSIDÉRANT QUE les nouvelles exigences du guide prévoient l'auscultation des routes à 100 % au lieu de 25 %.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :
1. Que la MRC offre un contrat au montant de 13 670 \$ plus les taxes applicables à la firme EXP pour la réalisation des étapes 1 à 3 comme décrites dans le guide d'élaboration du ministère comprenant la description du réseau routier local, le profil socioéconomique, la désignation des routes prioritaires de même que la description des prochaines étapes et les références.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

2. D'autoriser la direction générale de la MRC de Joliette à se rendre en appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs pour la réalisation du mandat consistant à la réalisation des étapes 4 à 7 soient : le bilan de l'état du réseau routier, l'élaboration de la stratégie d'intervention, l'estimation des coûts préliminaires d'intervention et l'élaboration du plan d'intervention selon les normes prescrites par le ministère.

7. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

127-06-2020

7.1 APPEL D'OFFRES – ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT les recommandations du comité administratif de la MRC de Joliette du 28 mai 2020 selon la résolution numéro CA046-05-2020.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Françoise Boudrias, il est unanimement résolu :

D'autoriser la direction générale de la MRC de Joliette à se rendre en appel d'offres sur SEA0 et effectuer les suivis nécessaire.

128-06-2020

7.2 RAPPORT ANNUEL DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du Programme sur la redistribution aux municipalités et villes des redevances pour l'élimination de matières résiduelles prévoit que la MRC doit transmettre un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGMR;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de ce rapport est une obligation annuelle.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Françoise Boudrias, il est unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC de Joliette accepte les rapports annuels 2019 de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles et autorise sa transmission au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

8. TRANSPORT

129-06-2020

8.1 MODIFICATION DE L'HORAIRE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE – CIRCUIT 50

CONSIDÉRANT QU' il a lieu de modifier l'horaire du circuit 50 Joliette – Montréal pour la période estivale du 22 juin au 23 août 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet d'horaire.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :

- 1- Que l'horaire en vigueur sur le circuit 50 Joliette – Montréal pour la période du 22 juin au 23 août 2020 soit adopté comme déposé.

130-06-2020

8.2 MODIFICATION DE L'HORAIRE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE – CIRCUITS URBAINS

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier l'horaire des circuits urbains pour la période estivale soit du 22 juin au 23 août 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet d'horaire.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

1. Que l'horaire en vigueur sur les circuits urbains pour la période du 22 juin au 23 août 2020 soit adopté comme déposé.

131-06-2020

8.3 PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA MODIFICATION DU PARCOURS DU TRAJET DU CIRCUIT 125

Conformément à l'article 445 du Code municipal, M. François Desrochers donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 458.1-2019 modifiant le règlement numéro 458-2019 et portant sur le parcours du trajet du circuit 125.

9. RAPPORT, COMPTE RENDU OU BILAN DÉPOSÉ

9.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NON APPROUVÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 28 MAI 2020

Les membres du Conseil prennent connaissance du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 28 mai 2020

10. VARIA

132-06-2020

10.1 DÉMARCHÉ DE COMPENSATION AUX GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL – COVID-19

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a été associée au territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pendant la période de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les mesures prises par le gouvernement tel que le confinement ont aidé à circonscrire cette pandémie;

CONSIDÉRANT QUE pour les mesures de déconfinement, la MRC de Joliette est toujours associée au territoire de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a demandé aux gouvernements fédéral et provincial de l'aide afin de compenser les pertes financières associées au ralentissement de toutes ses activités.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette considère qu'elle doit être traitée comme faisant partie de la CMM pour toutes les mesures de compensation financière déployées par le gouvernement en lien avec cette pandémie.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

De demander aux gouvernements fédéral et provincial que la MRC de Joliette soit considérée au même titre que la Communauté métropolitaine de Montréal et qu'elle reçoive les mêmes compensations financières.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus puisque la présente séance se déroule par vidéoconférence à huit clos.

133-06-2020

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Mme François Boudrias, il est unanimement résolu que la séance soit levée à 17 h 50.


Alain Bellemare, préfet


Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière